

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-1304

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Substituer à l'alinéa 59 les deux alinéas suivants :

« *ii*) Au *a* du 1° *bis*, les mots : « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances d'eau potable et d'assainissement » et les mots : « public. Pour les communautés de communes faisant application des dispositions de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, ces produits sont » sont remplacés par les mots : « public, » ;

« *ii bis*) Au *b* du 1° *bis*, les mots « et de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères » sont remplacés par les mots : « , de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des redevances d'eau potable et d'assainissement » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose d'intégrer dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes les redevances d'assainissement et d'eau potable.

Il s'agit ainsi d'aligner le calcul du CIF des communautés de communes avec le calcul du CIF des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, qui intègre déjà la redevance d'assainissement, tout en étendant la mesure à la redevance d'eau potable.

Cet amendement corrige, par ailleurs, une erreur rédactionnelle de l'article 79 qui visait à préciser que le CIF des communautés de communes à fiscalité additionnelle tient compte des dépenses de transfert.